



Les
petits
oliviers

BROCANTE – VIDE GRENIERS DU PORT A L'ANGLAIS

Organisé par l'association Les Petits Oliviers

Dimanche 6 juillet 2025

ATTENTION : les inscriptions par courrier et cheque ou carte ne sont pas acceptés

« Accueil des exposants à partir de **7h00 – 8h45** »

ATTESTATION – INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Déposez votre attestation avant le vendredi 4 juillet, pour la prise en compte de votre inscription

Je soussigné(e)

Nom Prénom
Né (e) à (ville) Département Pays :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°:

Délivrée le : par :

N°d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue un emplacement de mètre(s) à **7,50€ le mètre** (minimum 2 mètres) = € (voir art.1bis)

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ☐ **10 euros** de caution (en espèces) ☐

Declare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à le

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »

Je certifie que la caution m'a bien été rendue

Signature

Rappel de Art 22 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit le temps.

ATTESTATION à DEPOSER accompagnée de son règlement pour être validée :

LUNDI-MERCREDI de 14h-19H30. 10 rue pasteur 94400

email : videgrenier94400@gmail.com / Tel : 06.35.88.81.30

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Préfecture



Les
petits
oliviers

VIDE GRENIERS

Port à l'anglais
dimanche 6 juillet 2025

Les Petits Oliviers organise son Vide grenier au Port à l'anglais à Vitry-sur-Seine

Le Dimanche 6 juillet 2025, de 9 heures à 18 heures

La manifestation aura lieu : à l'angle de la rue Pierre Sémard et de la rue Pasteur jusqu'à l'impasse de la rue Pasteur prolongée et de la rue Berthie Albrecht.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **Vendredi 4 juillet 2025** accompagnées de leurs règlements. La publicité sera assurée par la presse locale, par voie d'affiches et réseaux sociaux. Tout sera mis en œuvre par l'organisateur pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Bienvenue à Vitry-sur-Seine

RÈGLEMENT

Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).**

Art.1 bis : Frais de participation 7,50€ le m avec minimum 2m, avant le vendredi 4 juillet, au delà de cette date limite s'il reste de la place, sera de 10 € le m.

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Toute vente de nourriture et de boisson par des exposants non autorisés est interdite.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront réservés lorsqu'ils auront été acquittés de leurs règlements.

Art.8 : Le jour de la manifestation à partir de 7H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée et ne donneront lieu à aucune discussion. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'association Les Petits Oliviers sera habilitée à le faire, si nécessaire. En raison des frais importants engagés par l'organisateur, l'annulation du fait de l'exposant ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.9 : L'association **Les Petits Oliviers** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 bis : chaque exposant repartira avec toutes ses affaires et « poubelles » et laissera son emplacement propre avant son départ pour récupérer sa caution de 10€. Tout départ sans contrôle par un responsable justifiera l'encaissement de la caution. Toute caution « oubliée » sera encaissée.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis, ou autres objets incitant à la haine.

Art.11 : Les armes y compris de collections ainsi que les produits incendiaires et matières explosives sont interdits sur les lieux.

Art.12 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.13 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. **L'association Les Petits Oliviers** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.14 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne seront fournis par l'organisateur.

Art.15 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.16 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans le même état qu'il l'a trouvé et devra le libérer au plus tard à 19h00, et la caution de 10 euros ne sera restituée qu'à cette condition.

Art.17 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.18 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

Art.19 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.20 : Les places réservées et non occupées à 9 h 30 seront relouées sans aucun recours.

Art.21 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h00

Art.22 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

Fait à Vitry le 16 mai 2025
l'association Les Petits Oliviers